

COMMUNE DE BUSSAC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 21/12/2023

Le 21 décembre 2023, le Conseil municipal de BUSSAC s'est réuni à 20h15 à la mairie pour examiner les points portés à l'ordre du jour.

Sont présents : Messieurs Bernard MERLE, Dominique FRANÇOIS, Laurent CAYZAC, Arnaud DELFAUD et Mesdames Marie-Josée JULLION et Marie Hélène LE PEMP.

Absents excusés : Karine PAUWELS et David DILIGEART.

Absents représentés : Stéphane BRETHONNET et Thomas BATHELLIER.

Laurent CAYZAC est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale peut délibérer valablement.

1 – Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 21 septembre 2023 :

La correction, demandée lors du Conseil municipal du 23/11/2023, ayant été effectuée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Attribution des primes PPA (Prime Pouvoir d'Achat) et IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise) :

Le Maire indique qu'il est nécessaire de décider de l'attribution ou non de la Prime de Pouvoir d'Achat (PPA) et de son montant. Il précise que cette dernière a un caractère exceptionnel et facultatif.

Après en avoir débattu, deux possibilités ressortent :

- Le Premier adjoint propose d'attribuer la PPA au taux maximum de 800 €, indépendamment de la mise à jour de l'IFSE, compte tenu de la situation économique exceptionnelle. Cette solution a été rejetée par 6 voix contre 2 (Dominique François et Marie-Hélène Le Pemp).
- Le maire propose de ne pas attribuer la PPA mais plutôt de réévaluer, de façon significative, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) afin de la ramener dans la moyenne nationale. Cette dernière ayant un caractère pérenne, versée mensuellement. Cette solution a été adoptée par 6 voix contre 2.

Le Maire propose de réévaluer les montants mensuels de l'IFSE de 80 €. Ce qui correspond :

- Pour la secrétaire à une IFSE de 250 €/mois pour un service de 17 heures (Plafonné à 459 €/mois) ;
- Pour l'agent technique à une IFSE de 270 €/mois pour un service de 19 heures (Plafonné à 513 €/mois).

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition. Un arrêté sera pris dans ce sens.

3 – Délibération n°2023-29 – Assurance statutaire du personnel 2024 :

Le Maire explique au Conseil que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances et en avoir débattu,

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2024

4 – Délibération n°2023-30 – Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe :

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. (*Même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade*).

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de l'avancement de grade de la secrétaire de Mairie au 02/03/2024, il convient de créer le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de secrétaire de Mairie sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires, à compter du 02/03/2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Accueil du public et assistance aux usagers ;
- Rédaction et diffusion du courrier ;

- Élaboration et suivi des dossiers d'urbanisme ;
- Etat-civil, Elections ;
- Comptabilité et préparation des budgets communaux et gestion du personnel (Paie, déclarations sociales et fiscales).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 02/03/2024 pour intégrer la création demandée. Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire de service	Fonctions
FILIERE ADMINISTRATIF Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	17h00	Secrétaire de Mairie
TOTAL		1	1		
FILIERE TECHNIQUE Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	19h00	Agent d'entretien des espaces verts, des bâtiments, de la voirie et réseaux divers
TOTAL		1	1		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'adopter la proposition du Maire.

5 – Délibération n°2023-26 – Vente de bois :

Des coupes de bois appartenant à la commune ont été réalisées dans le cadre de l'ouverture d'un chemin rural en vue de permettre aux riverains d'exploiter leurs parcelles de bois et d'acheminer à un point de chargement accessible par les transporteurs.

Le Maire propose de vendre ce bois sur pied au prix de 10€ le stère.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition.

6 – Délibération n°2023-31 – Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR :

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 23 novembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, la concertation a été organisée par voie électronique du 6 au 13 décembre 2023 sur le site Internet de la Communauté de communes de la manière suivante :

- Mise à disposition du public d'une note explicative permettant la compréhension du choix de la localisation des premiers projets de zones par EnR ;
- Visualisation des projets de ZAEnR sur l'outil cartographique Périgéo ;
- Mise à disposition d'une adresse de courriel dédiée (concertation@dronneetbelle.fr) pour le dépôt des observations des administrés.

Cette première phase de concertation a été annoncée dans le magazine communautaire n°10, sur le site Internet communautaire ainsi que par voie d'affichage en mairie.

Le Maire présente le bilan de cette concertation :

- Aucune observation n'a été déposée ;

A l'issue de cette première phase de concertation, les zones suivantes d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ont été identifiées sur le territoire communal (détail dans l'annexe de la présente délibération) :

- 0 ZAEnR photovoltaïques, dont 0 Centrale PV au sol et 4 PV Toitures / ombrières ;
- 0.ZAEnR Biogaz pour l'implantation d'unité de production biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, la méthanation, la pyrogazéification, la gazéification hydrothermale (à choisir) tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente ;
- 0 ZAEnR Hydroélectricité retenu comme favorable à l'implantation d'unités de production d'hydroélectricité ;
- 0 ZAEnR Hydroélectricité.

Le Maire indique que la réflexion se poursuivra en 2024 pour identifier de nouvelles zones éventuelles.

Le Conseil municipal, après en avoir largement délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés listés dans le tableau ci-joint :

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- Au référent préfectoral unique de Dordogne ;
- À la Communauté de Communes Dronne et Belle ;
- Au Syndicat Mixte en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Vert.

7 – Informations diverses :

7-1 – Dordogne Périgord Trail Dronne et belle :

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a assisté à une réunion de présentation de l'opération **Dordogne Périgord Trail** menée par le Conseil Départemental depuis 3 ans et qui consiste à aménager des parcours dédiés à la pratique du Trail (sport de pleine nature). Dans un premier temps, deux parcours sont envisagés sur la communauté de communes Dronne et Belle. Un comité de pilotage sera constitué pour définir ces 2 parcours qui devraient comprendre plusieurs boucles pour un total minimum de 40 Km.

7-2 – Vœux 2024 du Maire :

Il est décidé que les vœux du Maire auront lieu à **16h00, le dimanche 14 janvier**

7-3 – Repas des aînés :

En raison du manque de disponibilité de notre restauratrice « Marie Traiteur » le repas des aînés est prévu le **03 mars 2024**.

7-4 – Information Site internet :

La conception du site internet a bien avancé et devrait être consultable courant janvier

7-5 – Information travaux d'entretien :

Le Premier adjoint rappelle qu'une gouttière du toit du restaurant est défectueuse. Le Maire indique que l'entreprise Desmoulin de LISLE a été sollicitée pour établir un devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 21h50.

Le maire,

Bernard MERLE



Le secrétaire,

Laurent CAYZAC

